

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 JUIN 2022**

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 20h05

- **Présent(e)s** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET-MARTY, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Anthony DELMAS, Florian ESCRIEUT, Aimène HACHANI, Gérard LAVIGNE, Jean-Paul MONTEIL, Aline PERQUE CABANIS, Isabelle REUSSER, Mélanie ROGE-MATYKA, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusé(e)s avec pouvoir** : Laurent CHARTOUNI (pouvoir à Isabelle REUSSER), Audrey FABRE (pouvoir à Gisèle BAHURLET-MARTY), Thierry MARCHAND (pouvoir à Didier CAZENEUVE)
- **Absent** : Eric NEAUPORT
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 14.04.2022
2. Budget annexe d'assainissement : vote du compte administratif 2021
3. Budget annexe d'assainissement : décision modificative n°1
4. Travaux de construction de l'atelier municipal : avenant n°1
5. Personnel communal
 - Fixation des taux « promu-promouvables » pour les avancements de grade pour les années 2022-2023-2024
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet
 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
6. Questions diverses

Préambule

Daniel RUFFAT : « les premiers points initialement prévus à l'ordre du jour concernant le budget principal sont retirés. Il s'agit là d'une demande préfectorale notamment au chapitre « emprunt » ; une demande d'aspect juridique. En effet nous avons positionné un « emprunt », la préfecture nous demande une attestation d'une banque attestant que ce dernier est accepté. Il faudra donc reprendre les points concernant le budget principal, c'est la première fois que nous recevons ce type de demande, nous allons nous y conformer, en sachant que nous avons aucune difficulté à emprunter ».

Lakhdar BENSIKADDOUR : « La préfecture nous demande que les votes des comptes administratifs soient accompagnés d'une délibération. Nous prenons acte de cette formalisation ».

1. Approbation du compte rendu du 14.04.2022

Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents ou représentés :
POUR 17
ABSTENTION 1

2. Budget annexe d'assainissement : vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Il rappelle que le compte administratif voté le 14/04/2022 aurait dû être accompagné d'une délibération.

Monsieur Thierry MARCHAND Adjoint aux finances a pris la présidence afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur dont les éléments généraux sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	296 185,11 €	<i>Dépenses</i>	139 170,01 €
<i>Recettes</i>	379 196,07 €	<i>Recettes</i>	97 716,90 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	83 010,96 €	<i>Résultat de l'exercice</i>	-41 453,11 €
<i>Report N-1</i>	432 258,67 €	<i>Report N-1</i>	838 958,23 €
		Résultat budgétaire avant restes à réaliser	797 505,12 €

<i>Restes à réaliser (recettes – dépenses)</i>	-90 000,00 €
--	---------------------

Résultat budgétaire	515 269,63 €	Résultat budgétaire après reste à réaliser	707 505,12 €
----------------------------	---------------------	---	---------------------

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé lors de la séance du 14/04/2022 à la majorité :

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement, les recettes et les dépenses étant réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire.

3. Budget annexe d'assainissement : décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627-1 : Services bancaires et assimilés		2.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2.00€
D 6811-1 : Dotations aux amortissements su	2.00€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	2.00€	
R 777-1 : Quota-part des subv. d'inv. v..		300.00€
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		300.00€
R 70611-1 : Redev. assainissement collectif	300.00€	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prêt serv. mar	300.00€	

Daniel RUFFAT : « il s'agit une opération d'ordre demandée par le comptable ».

Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 2

4. Travaux de construction de l'atelier municipal : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 2 septembre 2021, le conseil municipal avait attribué le marché de travaux de construction de l'atelier municipal pour les 11 lots qui faisaient l'objet d'une procédure adaptée lancée le 20 mai 2021, aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement – VRD

NEROCAN TP – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Montant de l'offre : 123 000,00 € HT

Option : 7 382,00 € HT

Lot 2 : Fondations et gros œuvre
NEROCAN BATIMENT – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Montant de l'offre : 157 000,00 € HT

Lot 3 : Charpente, couverture et zinguerie
DL GARONNE – 31600 SEYSSES
Montant de l'offre : 186 890,00 € HT
Option : 2 254,00 € HT

Lot 4 : Menuiseries extérieures
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
Montant de l'offre : 48 537,51 € HT

Lot 5 : Plâtrerie isolation
SCPPO : 81710 SAIX
Montant de l'offre : 20 567,00 € HT

Lot 6 : Electricité
SAUNELEC : 31570 BOURG SAINT BERNARD
Montant de l'offre : 41 551,38 € HT

Lot 7 : Plomberie – Sanitaire - VMC
CARCELLES : 81100 CASTRES
Montant de l'offre : 15 994,19 € HT

Lot 8 : CVR/CVC
CARCELLES : 81100 CASTRES
Montant de l'offre : 21 827,38 € HT

Lot 9 – Chapes - Carrelage
LACAZE : 82000 MONTAUBAN
Montant de l'offre : 25 200,00 € HT

Lot 10 : Peinture
ETR : 31830 PLAISANCE DU TOUCH
Montant de l'offre : 6 300,75 € HT

Lot 11 : Agencement
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
Montant de l'offre : 27 200,13 € HT

Il y aurait lieu de prévoir la conclusion d'un avenant n°1 au marché des entreprises :

- **NEROCAN TP : (lot n°1),**
 - **Réalisation de réseaux secs**
- **DL GARONNE : (lot n°3),**
 - **Mise en place de crochets de sécurité au droit de la toiture étanchéité**
- **SCPPO : (lot n°5),**
 - **Réalisation de plafonds acoustiques**
- **SAUNELEC (lot n°6),**

- Mise en place de caméras de vidéo protection,
- CARCELLES (lot n°7),
 - Mise en place d'un évier
- LACAZE (lot n°9),
 - Rajout de plinthes dans le local atelier

afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage, à savoir :

	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT APRES	ECART
LOT 1 – NEROCAN TP	123 000.00	125 563.48	+ 2 563.48
LOT 3 – DL GARONNE	186 890.00	188 030.00	+ 1 140.00
LOT 5 – SCPPO	20 567.00	21 260.00	+ 693.00
LOT 6 – SAUNELEC	41 551.38	43 245.26	+ 1 693.88
LOT 7 – CARCELLES	15 994.19	16 435.29	+ 441.10
LOT 9 – LACAZE	25 200.00	25 585.00	+ 385.00
		TOTAL	+ 6 916.46

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le montant du marché de travaux de construction de l'atelier municipal est porté à 680 984.80 € HT, hors option.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
 Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 2

- d'approuver l'avenant n°1 au marché des entreprises NEROCAN TP (lot n°1), DL GARONNE (lot n°3), SCPPO (lot n°5), SAUNELEC (lot n°6), CARCELLES (lot n°7) et LACAZE (lot n°9), afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution,

de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2022 – opération n°258.

5. Personnel communal

- **Fixation des taux « promu-promouvables » pour les avancements de grade pour les années 2022-2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions qui ont été introduites par la loi du 19 février 2007, (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il donne lecture de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, émis lors de sa séance du 22 avril 2022 sur la proposition suivante :

<i>GRADE D'ORIGINE</i>	<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX %</i>
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter les taux ainsi présentés, pour les avancements de grade pour les années 2022, 2023 et 2024.

- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent territorial, il y aurait lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22h30), à compter du 1^{er} septembre 2022.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2022,*
- *De prévoir les crédits nécessaires au budget principal,*
- *De transmettre une copie de la délibération au Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale*

- **Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est en développement et en forte croissance ces dernières années, que le droit de l'urbanisme, les nouvelles normes juridiques et techniques imposent des charges fonctionnelles de travail de plus en plus évolutives et requièrent en permanence une technicité et une connaissance accrues des procédures et de la réglementation. Dans ce cadre, la collectivité souhaite renforcer le service urbanisme par la création d'un emploi permanent en charge du suivi des travaux,

des autorisations d'urbanisme et des procédures de conformité, du contrôle des constructions et des réseaux, la planification urbaine, la veille juridique ainsi que de la mise à jour des bases fiscales à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, recouvrant l'ensemble des grades des cadres d'emploi de Rédacteur Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B en application de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Pour : 16, Contre : 2, Abstention : 0

- De créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022,*
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal,*
- De transmettre une copie de la délibération au Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale*

6. Questions diverses

Ouverture de classe

Gisèle BAHURLET-MARTY : « suite à une forte mobilisation nous avons obtenu à minima un poste « d'instituteur remplaçant » qui pourrait tendre vers l'ouverture officielle d'une classe supplémentaire. Nous sommes à ce jour en attente d'une officialisation entre les deux options ».

Daniel RUFFAT : « Il s'agit d'une bonne chose qui a été rendue possible grâce à une forte mobilisation des enfants, des parents d'élèves et des élus. Nous nous rapprochons des effectifs préconisés par classe ».

Avenue René Cassin

Sandrine VALETTE : « Pouvons-nous avoir un état d'avancement des travaux d'urbanisation de l'Avenue René Cassin ? »

Didier CAZENEUVE : « Le planning avance nominale, les enrobés seront terminés fin de semaine prochaine. A ce jour la circulation est alternée la journée, les feux tricolores ne sont plus actifs hors des périodes de travail.

Précédemment nous avons dû prolonger de deux semaines la fermeture totale à la circulation : les travaux à réaliser étant trop compliqués en circulation alternée. »

Le maire clôture la séance à 20h45